

De : [Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#)
À :
Objet : RE: 200773258_RE: Nouvelles industries à Caplan et Gaspé (secteur Rivière-au-Renard)
Date : 16 mai 2024 11:47:00
Pièces jointes : [Avis de recours 2020.pdf](#)
[image002.png](#)
[image003.gif](#)
[2005-02-16_Autorisation.pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 septembre 2021, concernant l'industrie Les Crevettes du Nord Atlantique inc..

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



De : Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Envoyé : 22 septembre 2021 14:01

À :

Objet : 200773258_RE: Nouvelles industries à Caplan et Gaspé (secteur Rivière-au-Renard)

Nous accusons réception de votre demande d'accès à des documents, des recherches seront entreprises afin d'y donner suite.

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous disposons d'un délai de 20 jours pour vous répondre.

Cependant, la prestation de services ayant été modifiée afin d'assurer la santé et la sécurité de nos employés et de notre clientèle dans les circonstances actuelles liées à la COVID-19, nous vous informons que nous prolongeons ce délai de 10 jours tel que nous y autorise le second alinéa de l'article 47 de cette loi. Vous recevrez donc une réponse à votre demande dans un délai maximal de 30 jours à compter de la présente.

Si ce délai n'est pas respecté, vous disposerez d'un droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Toutefois, si votre courriel concerne tout autre sujet, un suivi sera fait dans les meilleurs délais.

Cordiales salutations.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

124, 1^{re} Avenue Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Téléphone : 418 763-3301

Télécopieur : 418 763-7810

<http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Sainte-Anne-des-Monts, le 16 février 2005

AUTORISATION
(article 32)

La crevette du nord atlantique inc.
139, rue de la Reine
Case postale 6380
Gaspé (Québec) G4X 2R8

N/Réf. : 7610-11-01-0101105
400194868

Objet : Modification du système de traitement et d'évacuation des eaux usées de procédé

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 17 décembre 2004, reçue le 23 décembre 2004 et complétée le 14 février 2005, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la titulaire susmentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réfection de la fosse de réception des eaux usées brutes et de la fosse d'évacuation en mer; ajout d'une pompe et de deux flottes de haut niveau reliées à un système d'alarme; rehaussement du niveau du trop-plein d'urgence se rejetant à l'intérieur du havre de pêche. Les travaux se situent sur le site de l'usine du requérant, soit sur le lot 68-27, rang I Nord de l'Anse-au-Griffon, cadastre du canton de Cap-des-Rosiers, ville de Gaspé, MRC de La Côte-de-Gaspé.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- lettre de demande d'autorisation datée du 17 décembre 2004, signée par M. Bastien Denis de La crevette du nord atlantique inc., adressée à M. Pierre Bouchard du ministère de l'Environnement, reçue le 23 décembre 2004 et contenant 2 pages et 6 annexes;

AUTORISATION
(article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7610-11-01-0101105
400194868

Le 16 février 2005

- lettre datée du 9 février 2005, signée par M. Bastien Denis de La crevette du nord atlantique inc., adressée à M. Pierre Bouchard du ministère de l'Environnement, transmettant les croquis révisés pour l'exécution des travaux, comprenant 1 page et 2 annexes, le tout reçu le 14 février 2005.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



ML/PB/pb

Marcel Landry
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine